

SOUTENEZ L'AETL DANS SES ACTIVITES !

FEDERER, RASSEMBLER LES PROFESSIONNELS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN, DU SECTEUR TRANSPORT LOGISTIQUE.

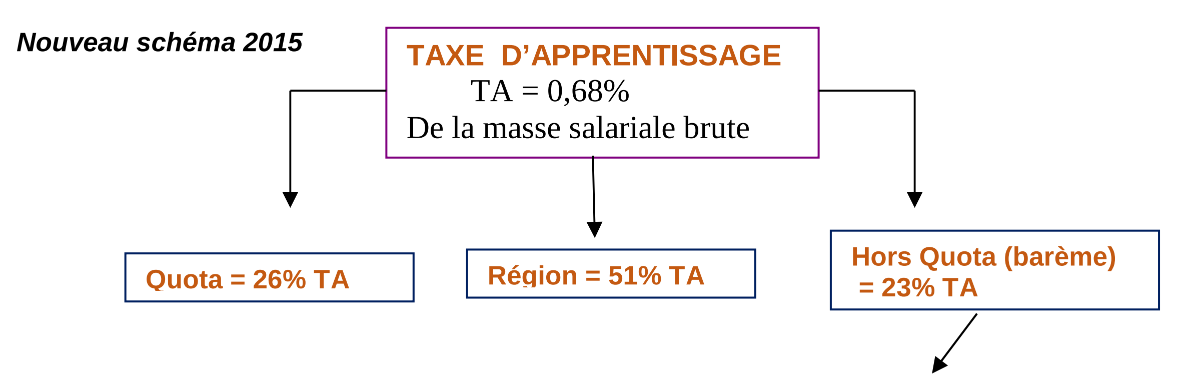
COMMENT VERSER VOTRE TAXE A L'AETL !

Par l'intermédiaire d'un organisme collecteur, avant le 1er mars 2015.

Vous avez la possibilité d'attribuer à l'AETL habilitée à percevoir la Taxe d'Apprentissage dans la catégorie « activités complémentaires » une partie du montant de la taxe due au titre du barème (hors quota) dans la limite de 26% de celui-ci.

MODE D'EMPLOI DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE !

Nouveau schéma 2015



L'AETL peut percevoir le 26% de l'ensemble du barème de la T A sur la ligne qui nous concerne « activités complémentaires ».

Sur le formulaire de déclaration de la taxe de votre organisme Collecteur, indiquez l'AETL comme bénéficiaire et précisez le montant de versement (plafond à 26% de l'ensemble du barème ou hors quota de votre Taxe d'Apprentissage) à la rubrique « activités complémentaires ».
Si cette rubrique n'y figure pas, vous pouvez l'ajouter dans les cases réservées au hors quota.

Grace au versement d'une fraction de votre taxe d'apprentissage, vous apportez à l'AETL un soutien nécessaire à sa pérennité, (une aide au développement de ses antennes régionales, 2 nouvelles en 2014 : Lyon et Rennes), contribution aux voyages pédagogique des jeunes apprentis, alternants, étudiants. La mise à jour et développement sur Internet de la bourse d'emploi, de stages, de contrats d'apprentissage, etc…), et à son évolution dans les contenus et modalités d'information sur l'orientation des métiers du transport et de la logistique.



A E T L – 46 avenue de Villiers – 75012 PARIS – Contact : 07 60 00 75 76 – aetl.admin@sfr.fr